



La garantie de dispense de retenue

Il est fréquent que le maître d'ouvrage se réserve le droit de retenir sur les paiements revenant à l'entrepreneur un certain pourcentage (en général 10%). Cette retenue de garantie a pour objet de couvrir les réserves formulées à la réception des travaux (provisoire ou définitive, selon les stipulations du contrat), ainsi que celles formulées pendant le délai de garantie.

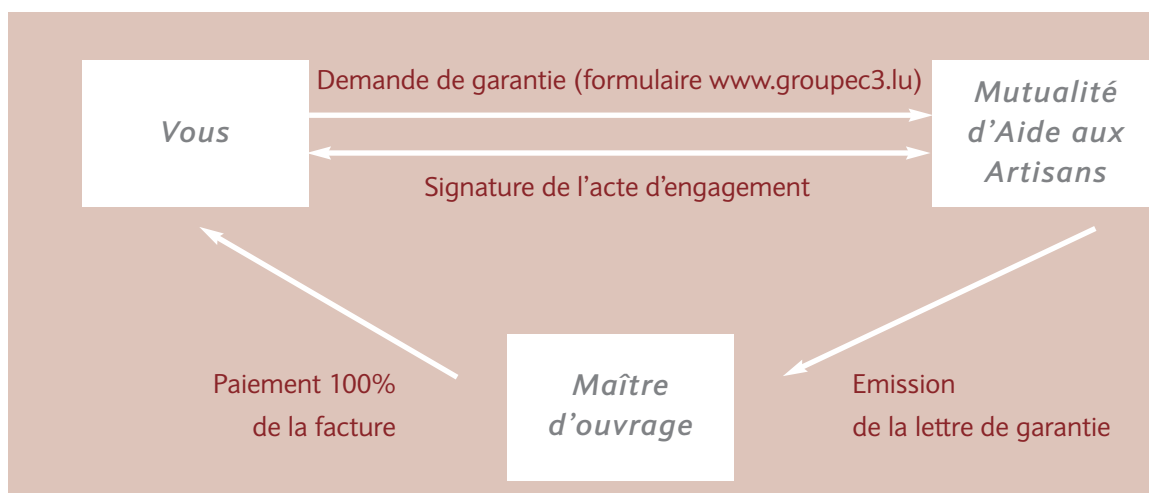
Notre offre

Pour percevoir l'intégralité des montants facturés, le cas échéant échelonnés dans le temps, la Mutualité d'Aide aux Artisans émet sur votre demande, simultanément à la facturation, une garantie de dispense de retenue.

Par l'émission d'une garantie de dispense de retenue, la Mutualité d'Aide aux Artisans

s'engage à payer sur première demande au maître d'ouvrage, en cas de non-conformité entraînant un refus de réception des travaux, le montant de la garantie.

La garantie s'éteint, soit à la date d'échéance convenue dans la lettre de garantie, soit à la restitution de la lettre de garantie par le maître d'ouvrage.





La garantie de dispense de retenue

Votre avantage

La garantie de dispense de retenue conforte votre trésorerie en permettant d'encaisser 100% du marché.

Les plus de la Mutualité d'Aide aux Artisans

- la rapidité d'exécution grâce au circuit de décision court et aux procédures flexibles
- la consultation et le suivi de l'encours garanties via Internet grâce au service pme-direct
- le savoir-faire de nos spécialistes et notre introduction dans le secteur artisanal
- la non-affectation de vos lignes de crédit bancaires



G R O U P E C 3

Pour une meilleure gestion de votre entreprise